

---

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**RÉUNION DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019**

---

Le lundi 16 septembre 2019, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 6 septembre 2019, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

**Étaient présents :**

Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau.

**Étaient excusés :**

Madame Karine Duval.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Philippe Bas procuration à Madame Anne Harel, Madame Catherine Brunaud-Rhyn procuration à Madame Christine Lebacheley, Madame Madeleine Dubost procuration à Madame Yveline Druetz, Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Anna Pic, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière, Monsieur Franck Tison procuration à Monsieur François Rousseau.

**Secrétaire de séance :** Madame Anna Pic.

\* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 16 septembre 2019

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement" Direction de la mer et des ports Service de la mer et de l'exploitation portuaire et aéroportuaire</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b>	<b>Société nationale de sauvetage en mer - Approbation de la convention cadre relative à la programmation pluriannuelle d'investissement de renouvellement de la flotte</b>
<b>Commission</b>	<b>:</b>	<b>Infrastructures et environnement</b>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu l'article L. 5314-13 du code des transports permettant aux collectivités territoriales de concourir au financement des activités des organismes de secours et de sauvetage en mer ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 94 ;

Vu la délibération CD.2019-06-21.3-5 du 21 juin 2019 validant la passation d'une convention pluriannuelle avec la société nationale de sauvetage en mer dans le cadre du renouvellement du matériel nautique ;

---

Mes chers collègues,

La Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, a reçu pour mission la sauvegarde des vies humaines le long des côtes de métropole et de certains départements d'outre-mer, aussi bien en mer qu'à proximité des plages.

Animée par des bénévoles, elle assure cette mission de service public avec le soutien financier de l'État et des collectivités locales.

Elle intervient principalement dans trois domaines d'activités :

- l'intervention au large, avec sa composante de sauveteurs bénévoles embarqués ;
- la formation de nageurs-sauveteurs mis à la disposition des maires du littoral pour assurer la sécurité des plages ;
- la prévention sécurité nautique auprès du grand public pratiquant les loisirs nautiques.

Pour mener à bien ses missions, la SNSM s'attache à mettre en œuvre un important plan glissant de renouvellement ou de remise à niveau de sa flotte, soutenue à ce titre, depuis une quinzaine d'années, par les départements littoraux et la Région Normandie.

En 2009, nous avons validé une convention pluriannuelle établie avec la SNSM s'appuyant sur une programmation de renouvellement des moyens de sauvetage sur une période de cinq ans.

Afin de permettre, tant pour le Département que pour les instances de la SNSM, d'avoir une vision à long terme de la programmation du renouvellement de la flotte, vous avez validé lors de la séance du 21 juin 2019 la passation d'une nouvelle convention pluriannuelle établie sur une durée de trois ans (2019-2021).

En parallèle, la Région Normandie propose également de valider une convention cadre avec la SNSM et les départements afin de préciser le cadre général des engagements réciproques de chacun sur cette même période.

Cette convention cadre venant en complément de la convention pluriannuelle du Département, le niveau d'intervention du Département reste fixé à 25 % du coût prévisionnel.

Vous trouverez en pièce jointe le modèle de convention cadre proposé par la Région Normandie.

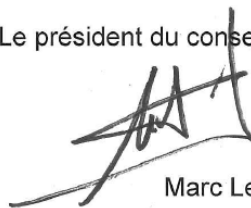
---

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- vous prononcer sur la validation de la convention cadre à passer entre le Département de la Manche, les Départements du Calvados et de la Seine-Maritime, la Région Normandie et la Société nationale de sauvetage en mer ;

- m'autoriser à la signer.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

**DELIBERATION CP.2019-09-16.3-33 - Société nationale de sauvetage en mer -  
Approbation de la convention cadre relative à la  
programmation pluriannuelle d'investissement de  
renouvellement de la flotte**  
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental décide de valider, dans les conditions exposées dans le rapport et telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, la convention cadre à passer entre les Départements de la Manche, du Calvados, de la Seine-Maritime, la Région Normandie et la Société nationale de sauvetage en mer.

En conséquence, elle autorise le président à signer le document correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 26**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Délibéré à Saint-Lô, le 16 septembre 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190916-lmc1952609-DE-1-1

Date envoi préfecture : 18/09/19

Date AR préfecture : 18/09/19

Date de publication : 23/09/19